



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, préfet
Audrey Boisjoly, préfète suppléante/adjointe, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Sylvie Roberge, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Béatrix
MM. Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

EST ABSENT :

M. Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Josée Caron, adjointe de direction
M. Maxime Filiatrault, directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue

1. OUVERTURE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CA-04-026-2026

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 13 h 38.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-04-027-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté ci-dessous.

1. OUVERTURE DE LA COMMISSION

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés – Recommandation
- 4.2 Disposition des biens excédentaires et/ou désuets – Autorisation
- 4.3 Programme de récupération des textiles : enjeux et état de situation – Information
- 4.4 Financement des services en justice municipale – Recommandation
- 4.5 Atelier de mise en commun du 26 mars 2026 -Suivi

5. TRANSPORT

- 5.1 Aucun point

6. AMÉNAGEMENT

- 6.1 Création d'un poste d'inspecteur municipal TNO - Adoption
- 6.2 Concertation régionale – Aires protégées - Décision

7. ÉVALUATION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

7.1 Aucun point

8. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 8.1 Contribution annuelle 2025-2026 pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique – Décision
- 8.2 Contribution au projet « Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole » - Décision

9. PROJETS D'ORDRES DU JOUR DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU TNO DU 15 AVRIL 2026

10. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

11. VARIA

- 11.1 Commandite – Tournoi de golf des Triades – Cégep régional de Lanaudière – 29 mai 2026 – Décision
- 11.2 Fondation de la santé du Nord de Lanaudière – Défi ski - Information

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

CA-04-028-2026

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 de la Commission administrative, tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION

4.1. Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Demande de réservation d'unités de supplément au loyer dans des projets privés – Recommandation

CA-04-029-2026

Considérant que le Programme de supplément au loyer (PSLQ) permet à des ménages à faible revenu d'habiter dans des logements qui font partie du marché locatif privé ou qui appartient à des coopératives d'habitation (COOP) ou à des organismes sans but lucratif (OSBL), tout en payant un loyer similaire à celui d'une habitation à loyer modique;

Considérant que le PSLQ a pour objectif d'assurer l'accès à un logement adéquat et la stabilité résidentielle des ménages les plus vulnérables, notamment en visant à réduire le nombre de ménages à faible revenu qui consacrent plus de 25 % de leur revenu aux frais de logement;

Considérant que selon diverses données gouvernementales, notamment celles de l'Institut de la statistique du Québec et de la Société d'habitation du Québec, la demande en logements sociaux et abordables excède largement l'offre disponible, alors qu'en 2021, près de 50 700 ménages québécois étaient inscrits sur une liste d'attente pour un logement social ou abordable;

Considérant que malgré la pénurie reconnue de logements sociaux et abordables, l'accès au Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) demeure limité non seulement par des enveloppes budgétaires insuffisantes, mais également des critères d'attribution restrictifs et contraignants, lesquels découragent de nombreux promoteurs et propriétaires souhaitant rendre des logements disponibles dans le cadre du programme, réduisant ainsi l'offre de logements pourtant admissibles et nécessaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

Considérant que le programme actuel ne permet pas de réserver des unités PSLQ dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés lors de la planification ou de la construction de nouveaux ensembles résidentiels;

Considérant que présentement, pour obtenir des unités PSLQ sur le marché locatif, celles-ci peuvent essentiellement être attribuées de façon unitaire, lorsque l'Office d'habitation régional effectue un maillage entre une personne admissible en attente d'un logement social et une unité disponible sur le marché locatif privé, ce qui constitue une approche réactive plutôt que structurante;

Considérant que la possibilité de réserver des unités PSLQ dès la phase de conception de projets résidentiels privés permettrait une planification proactive de l'offre de logements sociaux et abordables, favoriserait la mixité sociale et permettrait de répondre à un plus grand nombre de ménages dans le besoin;

Considérant qu'il est déjà possible de réserver des unités PSLQ dans des projets d'habitation réalisés dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), mais que ces projets nécessitent des investissements publics importants de la part des municipalités et du gouvernement;

Considérant que permettre la réservation d'unités PSLQ dans des projets d'habitation privés représenterait une avenue plus rapide et moins coûteuse pour augmenter l'offre de logements sociaux tout en contribuant à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'habitation;

Considérant que cette situation engendre une incohérence manifeste entre les objectifs déclarés du gouvernement du Québec en matière de lutte à l'insécurité résidentielle et les moyens financiers et administratifs actuellement déployés pour les atteindre;

Considérant que l'absence de mesures adéquates et suffisantes en matière de logements sociaux contribue à l'aggravation de la précarité sociale, à l'augmentation des situations d'itinérance cachée et à la détérioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens les plus vulnérables;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que la Commission administrative recommande au Conseil des maires d'adopter la résolution suivante :

1. de demander au gouvernement du Québec de bonifier substantiellement le Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ), tant sur le plan des enveloppes budgétaires que des critères d'admissibilité, afin qu'il puisse répondre adéquatement aux besoins réels des ménages à faible revenu et refléter l'ampleur de la crise du logement actuellement vécue;
2. de demander au gouvernement du Québec de modifier les paramètres du PSLQ afin de permettre la réservation d'unités de supplément au loyer dans les projets d'habitation développés par des promoteurs privés, et ce, dès la phase de planification ou de construction;
3. de demander au gouvernement du Québec de reconnaître officiellement le caractère urgent et prioritaire de la situation en logement social et abordable, et d'agir de manière cohérente avec ses engagements en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
4. que la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC;
5. que la présente résolution soit également transmise au ministère des Affaires municipales, au ministère responsable de l'Habitation ainsi qu'au ministère responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire;
6. que copie de la présente résolution soit aussi transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'appuyer une mobilisation collective des municipalités sur cet enjeu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

CA-04-030-2026

4.2. Disposition des biens excédentaires et/ou désuets - Autorisation

Considérant que les équipements décrits à l'annexe A sont excédentaires et/ou désuets et ne peuvent être réutilisés dans les locaux de la MRC;

Considérant que des organismes et des municipalités seront sollicités pour que le mobilier excédentaire puisse être offert à titre gracieux;

Considérant que la disposition des biens doit s'effectuer à un coût nul pour le mobilier;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement d'autoriser la disposition des biens excédentaires et/ou désuets identifiés à l'annexe A.

4.3. Programme de récupération des textiles – Enjeux et état de situation - Information

Le directeur général adjoint et directeur des services administratifs et de l'amélioration continue informe les membres de la situation actuelle ainsi que des enjeux opérationnels et financiers concernant le programme de récupération des textiles. Après discussion, il est proposé de réunir les comptoirs vestimentaires afin de leur exposer la situation, les informer de la situation financière et ce, afin de faire des recommandations au Conseil de la MRC concernant la suite du programme. Une recommandation sera faite à cet égard à la prochaine séance du Conseil.

La greffière de la cour municipale se joint à la réunion.

4.4. Financement des services en justice municipale - Décision

CA-04-031-2026

Considérant l'entrée en vigueur du Projet de loi 40 *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*, et son règlement d'application le *Règlement sur le financement des services de justice municipale*;

Considérant que le *Règlement sur le financement des services de justice municipale* édicte les modalités de financement des services de justice municipale;

Considérant que le financement des services de justice municipale est entièrement assumé par les municipalités;

Considérant que le mode de facturation actuel soulève des inquiétudes importantes face à l'imprévisibilité budgétaire et la hausse des coûts;

Considérant que l'imprévisibilité budgétaire nuit aux obligations municipales;

Considérant l'absence de prise en compte des besoins des cours municipales;

Considérant le manque de transparence quant aux dépenses refacturées;

Considérant les préoccupations liées à l'organisation des services de justice municipale;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- demande au ministre de la Justice de collaborer afin d'améliorer le modèle de financement et de gestion des services de justice municipale;
- demande au ministre de la Justice de modifier le modèle de financement actuel afin de tenir compte des contraintes budgétaires municipales;
- demande au ministre de la Justice de fournir une reddition de comptes concernant les dépenses du bureau de la juge municipale en chef et des frais relatifs aux juges coordonnateurs;
- demande au ministre de la Justice de fournir une reddition de compte concernant les dépenses administratives assumées par le MJQ ;
- demande au ministre de la justice d'établir une indexation annuelle afin de limiter



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

- l'augmentation annuelle du coût à la séance;
- demande au ministre de la justice de modifier le tarif judiciaire en matière pénale afin d'augmenter de façon significative la tarification en vigueur;
- Transmette la résolution :
 - au ministre de la Justice;
 - à l'ensemble des MRC;
 - à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
 - à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
 - à l'Association des greffiers des Cours Municipales du Québec (AGCMQ).

La greffière de la cour municipale quitte la réunion.

4.5. Suivi – Atelier de mise en commun du 26 mars 2026

La préfet effectue un suivi auprès des membres au sujet de l'atelier de mise en commun qui a eu lieu le 26 mars dernier et fait état des résultats généraux qui en sont ressortis. Elle précise qu'une qu'un travail synthèse doit être fait pour dégager les tendances et identifier les priorités d'action du présent mandat du Conseil de la MRC. Les analyses en lien avec les priorités identifiées devront faire état :

- Des municipalités intéressées;
- De l'aspect financier (analyse des coûts);
- Des recherches de comparables avec les autres MRC.

5. TRANSPORT

5.1. Aucun point

6. AMÉNAGEMENT

6.1. Création d'un poste d'inspecteur municipal TNO – Adoption

Considérant les constats dégagés à la suite de la restructuration du Service d'aménagement mené en ;

Considérant que le surcroît de travail occasionné par la gestion des employés des volets Territoire non organisé (TNO) et Forêt et baux du Service d'aménagement par une seule direction adjointe du service;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste d'inspecteur principal TNO afin de capter une partie de la charge générée par la recrudescence cyclique des activités et enjeux estivaux du TNO;

En conséquence, il est proposé par Mme Sylvie Roberge appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie :

- De procéder à la création d'un poste d'inspecteur principal du Territoire non organisé temporaire (projet pilote 2026), en l'intégrant à la convention collective par lettre d'entente, ainsi qu'en établissant les conditions et la description de fonctions pour ce dernier en conformité avec les critères et processus utilisés pour l'exercice de relativité salariale 2025-26;
- De demander au Service d'aménagement de présenter les résultats du projet pilote à la fin de la présente année à la Commission administrative afin de déterminer s'il y a lieu de rendre le poste permanent.

6.2. Concertation régionale – Aires protégées - Décision

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et s'est engagé à atteindre l'objectif de conserver 30% des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

CA-04-032-2026

CA-04-033-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé, en 2024, un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin;

Considérant qu'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger doit prendre en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) a été mandaté pour mener des concertations régionales portant sur les propositions d'aires protégées afin de faire émerger un consensus régional autour des territoires à recommander au gouvernement pour la création de nouvelles aires protégées;

Considérant que le processus de concertation régionale, piloté par le CRE Lanaudière, doit permettre de rassembler toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région et sur le territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant que les projets d'aires protégées ont des incidences directes sur l'aménagement et le développement du territoire, qui relève des compétences de la MRC;

Considérant que la MRC de Matawinie a participé de bonne foi dans le processus d'appel à projets pour la création d'aires protégées en territoire public, mais que le déroulement de ce dossier soulève des questionnements quant à la transparence du processus et sa valeur scientifique;

Considérant qu'il n'est pas souhaité pas la MRC de se priver d'une opportunité de protéger certaines parties de son territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que la Commission administrative recommande au Conseil des maires l'adoption d'une résolution précisant les conditions pour poursuivre notre implication dans ce dossier.

7. ÉVALUATION

7.1. Aucun point

8. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

8.1. Contribution annuelle 2025-2026 pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique – Décision

CA-04-034-2026

Considérant que les MRC et les organismes de développement économique de la région de Lanaudière souhaitent prolonger l'actuelle entente visant la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique;

Considérant que le Fonds Régions et Ruralité, volet 2 (FRR volet 2) a été institué pour permettre toute mesure de développement local et régional;

Considérant que Lanaudière Économique est le prolongement des services de développement économique local de Lanaudière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

En conséquence. Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le déboursement de 10 000 \$ à Lanaudière Économique pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique 2025-2026 du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – 2025-2028 Ententes avec les partenaires – projets.

8.2. Contribution au projet « Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole » - Décision

CA-04-035-2026

Considérant l'entente régionale relativement au projet intitulé « Service d'établissement et de transfert d'entreprise agricole » 2023 2026;

Considérant que la MRC s'est engagée à contribuer à la mise en œuvre de l'entente en y affectant une somme de 3 027,36 \$ pour 2025-2026;

En conséquence. Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le déboursement de 3 027,36 \$ à Lanaudière Économique pour 2025-2026 du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – 2025-2028 Ententes avec les partenaires – projets.

9. PROJETS D'ORDRES DU JOUR DES SÉANCES DU CONSEIL ET DU TNO DU 15 AVRIL 2026

Dépôt des ordres du jour des séances du 15 avril 2026.

10. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CA-04-036-2026

Considérant que le directeur général adjoint a déposé aux membres de la Commission les listes des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 248 075,14 \$ en date 1^{er} avril 2026;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'approuver les listes déposées et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2026, montant total de 133 435,78 \$.

Compte « MRM »

Liste des comptes à payer au 1^{er} avril 2026, montant total de 111 422,41 \$.

Compte « TPI » MRC

Liste des comptes à payer au 24 février 2026, montant total de 3 216,95 \$.

Compte « Baux »

Liste des comptes à payer au 24 février 2026, montant total de 0,00 \$.

Les listes sont annexées au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

11. VARIA

11.1. Commandite – Tournoi de golf des Triades – Cégep régional de Lanaudière – 29 mai 2026

CA-04-037-2026

Considérant que la Fondation du Cégep de Lanaudière organise le Tournoi de golf des Triades, qui se tiendra le vendredi 29 mai 2026 au Club de golf Le Portage;

Considérant que cet événement souligne le 20^e anniversaire des Triades et marque l'arrivée d'une équipe de hockey au sein du programme sportif;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

COMMISSION ADMINISTRATIVE Séance ordinaire – 7 avril 2026

Considérant que ce tournoi vise à soutenir la réussite et la persévérance des étudiants-athlètes en contribuant notamment à l'octroi de bourses, à l'amélioration des conditions d'entraînement et à l'enrichissement du parcours scolaire;

Considérant que la participation de la MRC de Matawinie à cet événement constitue une occasion de démontrer son appui à la jeunesse et au développement régional;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement :

Que la MRC de Matawinie participe à titre de partenaire au Tournoi de golf des Triades 2026;

Que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise une contribution financière d'un montant de 500,00 \$ à la Fondation du Cégep de Lanaudière dans le cadre de cet événement;

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-970;

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

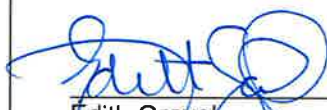
11.2. Fondation de la santé du Nord de Lanaudière – Défi ski – Information

La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du changement d'orientation de la Fondation en lien avec le Défi ski. Elle précise que la directrice générale de la Fondation de la santé du Nord de Lanaudière viendra en séance au Conseil de la MRC du 17 juin 2026 pour expliquer les changements.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-04-038-2026

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement que la présente séance ordinaire de la Commission administrative soit et est levée à 15 h 34.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète